

<b>N°ARR2023-068</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT DU N°1 AU N°7 DE L'AVENUE DE L'OASIS**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,  
**Vu** le Code pénal,  
**Considérant** qu'il faut réglementer le stationnement avenue de l'Oasis du n°1 au n°7 sur les emplacements matérialisés au sol.

**ARRETE,**

**Article 1** : Les articles suivants sont applicables à partir de la signature du présent arrêté pour une durée indéterminée.

**Article 2** : Le stationnement est interdit côté numéro pair.

**Article 3** : Le stationnement est autorisé sur mi-chaussée et mi-trottoir du n°1 jusqu'au n°7 sur les emplacements matérialisés au sol.

**Article 4** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par les articles R.110-2, L.121-2, R.415-11, R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la route. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé ou et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Sevrans.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Service Voirie / Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**